



**COMMISSION RÉGIONALE DE LA MOBILITÉ
GEWESTELIJKE MOBILITEITSCOMMISSIE**

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE MODIFIANT L'ARRETE RELATIF A LA CREATION D'UNE ZONE DE BASSES EMISSIONS.

22 juin 2020

Le Ministre Alain Maron, compétent pour la Transition climatique, l'environnement, l'énergie, la démocratie participative, l'action sociale et la santé, a demandé l'avis de la Commission sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions.

La Commission s'est réunie le 16 juin 2020 et a entendu Mme Sarah Hollander, Bruxelles Environnement et M. Lucas Demuelenaere, cabinet du Ministre Maron.

Le 22 juin 2020, la Commission a approuvé l'avis suivant à l'unanimité.

Art. 2. Concernant l'article 5 de l'arrêté initial, dans le deuxième paragraphe , modifier le 5°/1

La Commission demande de modifier le texte pour que des personnes dont les enfants ou les proches ne vivant pas à la même adresse que le titulaire puissent aussi bénéficier de la nouvelle dérogation (*intervention majorée et titulaire de la carte spéciale de stationnement*). La demande vise à inclure, par exemple, des proches de personnes vivant en institution spécialisée la semaine et quittant celle-ci le weekend.

La Commission demande aussi que la dérogation existante concernant l'accès à la zone de basses émissions des véhicules adaptés (Art 5 §1er d)) soit aussi adaptée pour inclure les personnes dont les parents ou les proches ne vivent pas à la même adresse que le titulaire.

Art. 2. Concernant l'article 5 de l'arrêté initial, dans le deuxième paragraphe , modifier le 6°

La Commission demande de vérifier auprès des fédérations des transporteurs adaptés (RATRAP pour la Région de Bruxelles-Capitale, ODAV en Région flamande et ASTA en Région Wallonne) et des adaptateurs de véhicules homologués qui certifient les installations, si des véhicules de la catégorie M2 sont adaptés avec plancher surbaissé et, le cas échéant, de ne pas les exclure des véhicules pouvant bénéficier de la dérogation.

La Commission demande de poursuivre le travail d'harmonisation entre les trois Régions pour les demandes de dérogation et faire en sorte qu'une seule demande soit valable pour les trois Régions.

La Commission rappelle l'importance d'inclure tous les véhicules, y compris les bus et les deux-roues motorisés polluants et bruyants et dont la part dans le parc routier est susceptible de croître, dans les réglementations et réflexions sur la LEZ et la sortie du diesel et de l'essence. La Commission insiste sur les moyens à apporter pour soutenir le remplacement des bus les plus polluants.

La Commission suggère d'étudier la faisabilité d'une dérogation temporaire aux particuliers et aux entreprises impactés par des difficultés financières liées à la crise COVID-19 tout en gardant les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air à long terme.